

COMMUNE de CETON

Séance du 30 Juin 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi trente juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

Etaient présents, M^{mes} et M^{rs} :

André BESNIER, maire,

Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, adjoints,

Philippe RAGOT, Brigitte LAURENT, Maryse CHALOIS, Joël VOISIN, Patrick COLELLA,

Stanislas LEPIC, Billy PASQUIER, Sophie GOHON, Frédéric NAUDON, Agnès JANDOT,

Françoise MANIERE, Wilfrid BARBET et Philippe VOLCKER.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents : M^r Patrick GRÉGORI et M^{me} Laura BUAILLON.

M^{me} Sophie GOHON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ordre du Jour :

Approbation des procès-verbaux des séances du 09 juin et du 16 juin 2023,

Désignation et constitution des commissions municipales,

Nomination des délégués dans les organismes extérieurs,

Délégations consenties au Maire,

Fixation des indemnités des adjoints,

Fixation des indemnités d'un conseiller municipal,

Aménagement d'une zone d'activité artisanale « Les Près sous Malpeau »,

Questions diverses.

* * * * *

M^r le Maire demande si les procès-verbaux des réunions du 09 juin 2023 et du 16 juin 2023 appellent des observations.

Les membres présents approuvent les procès-verbaux des réunions susvisées.

M^r Philippe VOLCKER demande si M^r Patrick GRÉGORI a seulement démissionné de son mandat de maire.

Réponse de M^r le Maire : « M^r GRÉGORI n'a pas démissionné de son mandat de conseiller municipal ».

M^r Philippe VOLCKER fait remarquer que M^r Wilfrid BARBET n'a pas été convoqué aux réunions de conseil municipal du 24 février 2023 et du 31 mars 2023.

* * * * *

Objet -

Commissions municipales - Désignation des membres -

Acte : 5.2.2.

Réf : 2023-06-30/01

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 11/07/2023

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour les différentes commissions municipales créées lors de la réunion de conseil du 12 juin 2020 compte-tenu des différents changements intervenus au sein de la composition du conseil municipal, et sollicite les deux nouveaux membres du conseil municipal pour savoir s'ils veulent intégrer ces commissions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal modifie la composition des commissions susvisées de la façon suivante :

Commission « Finances et Subventions aux Associations »

Responsable : André BESNIER

Adjoint délégué : Françoise NION

Membres : L'ensemble du Conseil Municipal

Commission « Bâtiments - Travaux - Cimetière - Voirie »

Responsable : André BESNIER

Adjoint délégué : Guy VOLLET

Membres : Joël VOISIN - Billy PASQUIER - Philippe RAGOT -

Agnès JANDOT - Frédéric NAUDON - Wilfrid BARBET

Commission « Cadre de vie - Commerces - Environnement - Urbanisme - Patrimoine »

Responsable : André BESNIER

Adjoint délégué : Françoise NION

Membres : Patrick COLELLA - Brigitte LAURENT - Agnès JANDOT - Frédéric NAUDON

Commission « Jeunesse - Affaires scolaires et périscolaires »

Responsable : André BESNIER

Adjoint délégué : Françoise NION

Membres : Maryse CHALOIS - Agnès JANDOT - Frédéric NAUDON

Commission « Fêtes et Cérémonies - Sports et Loisirs - Associations - Culture »

Responsable : André BESNIER

Adjoint délégué : Laurence LEPROUST

Membres : Françoise NION - Sophie GOHON - Brigitte LAURENT - Laura BUAILLON - Agnès JANDOT - Frédéric NAUDON - Maryse CHALOIS -

Commission « Communication - Web »

Responsable : André BESNIER

Conseiller délégué : Stanislas LEPIC

Membres : Françoise NION - Laurence LEPROUST - Brigitte LAURENT - Agnès JANDOT - Frédéric NAUDON - Françoise MANIERE -

* * * * *

Objet -

Composition du CCAS - Election des membres -

Acte : 5.3.1.

Réf : 2023-06-30/02

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 06/07/2023

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020-06-12/ 03 le Conseil municipal a élu 6 membres pour siéger au sein du conseil d'administration.

Suite aux différents mouvements intervenus au sein de la municipalité, le maire indique qu'il convient de procéder de nouveau à l'élection des 6 membres issus du conseil. Il précise que ces derniers sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article R 123-8 du CASF, le scrutin est secret.

Deux listes se sont présentées, à savoir :

- Liste A : Françoise NION - Patrick COLELLA - Philippe RAGOT - Maryse CHALOIS - Sophie GOHON - Agnès JANDOT - Laurence LEPROUST - Françoise MANIERE
- Liste B : Philippe VOLCKER.

Après les opérations de vote et de dépouillement, ont été désignés à la majorité des suffrages exprimés (15 votes pour liste A - 2 votes pour liste B) :

1 - Françoise NION	2 - Patrick COLELLA	3 - Philippe RAGOT
4 - Maryse CHALOIS	5 - Sophie GOHON	6 - Agnès JANDOT
7 - Laurence LEPROUST (suivant de liste)	8 - Françoise MANIERE (suivant de liste)	

* * * * *

Objet -

Commission d'Appel d'Offres-

Acte : 5.3.4.

Réf : 2023-06-30/03

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 04/07/2023

Votants : 17

Pour : 16

Contre :

Abstentions : 01

M. le Maire rappelle au conseil l'article 22 du Code des Marchés Publics relatif, notamment, à la nomination des membres des commissions d'appel d'offres ;

Cette commission est composée en particulier du Maire ou de son représentant, ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire précise, en outre, qu'en application de l'article 23 du Code des Marchés Publics peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

1. un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur, pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité, lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État ;
2. des personnalités désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

M. le Maire propose de procéder à l'élection des membres titulaires et des suppléants, en précisant que celle-ci a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret, une seule liste s'étant présentée, ont été désignés à la majorité des suffrages exprimés :

Titulaires -

1 - Guy VOLLET	2 - Frédéric NAUDON	3 - Billy PASQUIER
----------------	---------------------	--------------------

Suppléants -

1 - Maryse CHALOIS	2 - Wilfrid BARBET	3 - Philippe RAGOT
--------------------	--------------------	--------------------

* * * * *

Objet -

Délégué suppléant au sein du Parc Naturel Régional du Perche-

Acte : 5.3.4.

Réf : 2023-06-30/04

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 04/07/2023

Votants : 17

Pour : 16

Contre :

Abstentions : 01

M. le Maire rappelle au Conseil que selon les statuts Parc Naturel Régional du Perche (PNRP), la commune adhérente est directement représentée au sein du Conseil syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et que par délibération n° 2020-06-12/04 en date du 12 juin 2020, relative à la désignation des délégués au sein du Parc Naturel Régional du Perche, le Conseil a désigné :

<u>Délégués TITULAIRES</u>	<u>Délégués SUPPLEANTS</u>
Brigitte LAURENT Agnès JANDOT	Elisabeth CHARTIER Sophie GOHON

M. le Maire propose au Conseil d'élire un délégué suppléant, en remplacement de M^{me} Elisabeth CHARTIER, décédée.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret, le Conseil municipal a désigné à la majorité, M^{me} Françoise NION en qualité de déléguée suppléante.

* * * * *

Objet -
Délégations au Maire-

Acte : 5.2.2.
Réf : 2023-06-30/05

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 04/07/2023

Votants : 17
Pour : 16
Contre : 01
Abstentions :

M. le Maire informe qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions.

En donnant connaissance de ces attributions, le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité décide de donner délégation au maire pour toute la durée de son mandat, pour les points suivants de l'article L. 2122-22 du CGCT :

4° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

5° « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

6° « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

7° « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

8° « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

9° « D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »

10° « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »

11° « De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »

15° « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire »

16° « D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle », et dans ce cadre :

- déposer plainte auprès des autorités compétentes;
- intenter au nom de la commune, toutes actions en justice;
- défendre les intérêts de la commune dans toutes actions intentées contre elle;
- se constituer partie civile au nom de la commune lorsque celle-ci a subi un préjudice.

23° « De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code »

24° « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le 1^{er} adjoint.

A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

Objet -

Fixation des indemnités des Adjoints-

Acte : 5.6.1.

Réf : 2023-06-30/06

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 11/07/2023

Votants : 14

Pour : 13

Contre :

Abstentions : 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 30 juin portant délégation de fonctions aux 3 adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Maire propose la répartition suivante s'agissant des indemnités des 3 adjoints :
Adjoints : 13.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, et sans que les 3 adjoints concernés ne prennent part au vote, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 17 juin 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire suivant la répartition ci-dessus et le tableau annexé.

La dépense est inscrite au BP 2023.

* * * * *

Objet -

Indemnités de fonctions à un conseiller municipal - M^r Stanislas LEPIC-

Acte : 5.1.2.

Réf : 2023-06-30/07

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 05/07/2023

Votants : 17

Pour : 15

Contre : 01

Abstentions : 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 juin 2023 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 17 juin 2023 une indemnité de fonction à M. Stanislas LEPIC, conseiller municipal délégué à la communication par arrêté municipal en date du 30 juin 2023,

Et ce au taux de 3.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, suivant le tableau annexé.

Fonction	Nom	Prénom	Montant mensuel brut au 17/06/2023	% de l'IBT
1er adjoint	LEPROUST	Laurence	543,44 €	13,50%
2ème adjoint	VOLLET	Guy	543,44 €	13,50%
3ème adjoint	NION	Françoise	543,44 €	13,50%
conseiller	LEPIC	Stanislas	144,91 €	3,60%

* * * * *

Objet -

Aménagement d'une zone d'activité artisanale « Les Près sous Malpeau » -

Acte : 3.5.

Réf : 2023-06-30/08

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 04/07/2023

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

M^r le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 11 février 2022 pour transférer à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, la surface nécessaire à l'aménagement d'une zone d'activité artisanale sur le secteur des « Près sous Malpeau ».

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a délibéré également favorablement sur cette question le 15 septembre 2022.

Cependant, une erreur de bornage avait impliqué l'intégration de la station communale dans ce transfert.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire a délibéré de nouveau le 25 mai 2023 pour approuver l'acquisition de la parcelle de 23 069 m² (surface corrigée) pour 10 €.

Aussi, M^r le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de délibérer sur la surface corrigée à transférer, sans la partie qui concerne la station de carburants, soit 23 069 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le transfert de la parcelle de 23 069 m² appartenant à la commune de CETON pour l'aménagement d'une zone d'activité pour 10 € symboliques, toujours à la condition que ce transfert de foncier serve exclusivement à l'aménagement d'une zone d'activité artisanale,
- d'autoriser le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES -

- ⇒ M^r le Maire informe les conseillers du recrutement d'un agent comptable en remplacement de l'agent indisponible pour juillet et août.
- ⇒ M^r le Maire rappelle que deux agents du SICTOM se présentent dans chaque foyer pour exposer les nouvelles mesures de collecte à intervenir dès 2024.
- ⇒ M^r Philippe VOLCKER demande si des éléments nouveaux de la part du Crédit Agricole ont été reçus (retrait du distributeur)
M^r le Maire indique qu'il est dans l'attente de réponses plus précises.
- ⇒ M^r Philippe VOLCKER demande s'il est possible de faire jouer la garantie décennale pour les pavés de la rue de l'église qui se décollent régulièrement.
Réponse de M^r le Maire : « Il n'y a pas de garantie décennale ».
- ⇒ M^r Frédéric NAUDON demande s'il est possible d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal le remboursement des frais kilométriques des élus.
- ⇒ M^r Frédéric NAUDON rappelle que le précédent maire lui avait promis de lui communiquer le coût de la station de carburants sur les 5 dernières années.

- ⇒ M^r Philippe VOLCKER souhaite savoir si la question de la vitesse excessive route d'Avezé a été étudiée.
M^r Guy VOLLET précise qu'il s'est rendu sur place avec un agent du Département et que la commission voirie va se réunir prochainement à ce sujet.
- ⇒ M^{me} Sophie GOHON informe que les pompiers de Ceton organisent une journée portes ouvertes pour les 10 ans de la caserne le samedi 1^{er} juillet 2023

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Le Compte rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 05 juillet 2023.

RÉCAPITULATION DES DÉLIBÉRATIONS

N ^{os} d'ordre	Réf. actes	Objet
2023-06-30/01	5.2.2.	Commissions communales - Désignation des membres -
2023-06-30/02	5.3.1.	Composition du CCAS - Désignation des membres -
2023-06-30/03	5.3.4.	Commission d'Appel d'Offres -
2023-06-30/04	5.3.4.	Délégué suppléant au sein du Parc Naturel Régional du Perche -
2023-06-30/05	5.2.2.	Délégations au Maire -
2023-06-30/06	5.6.1.	Fixation des indemnités aux adjoints -
2023-06-30/07	5.6.1.	Indemnités de fonction à un conseiller municipal - M ^r Stanislas LEPIC -
2023-06-30/08	3.5.	Aménagement d'une zone d'activité artisanale « Les Prés sous Malpeau » -

* * * * *

Le Maire,



André BESNIER

La secrétaire de séance,

Sophie GOHON

Ajout d'une mention :

Mr Philippe VOLCKER demande à ce que son intervention concernant les pavés soit corrigée ainsi :

« Mr Philippe VOLCKER demande s'il est possible de faire jouer la responsabilité du maître d'œuvre pour les pavés de la rue de l'église qui se décollent régulièrement » (et non « faire jouer la garantie décennale »).

